

# **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)**

**POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE  
(SAD)**

**EN COOPERATION AVEC UN SAAD**

# 1. Contexte de la démarche

Dans le cadre de l'évolution du cadre réglementaire visant à garantir un accompagnement global et coordonné des usagers à domicile, le CIAS Terres de Montaigu souhaite faire évoluer son Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) en Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, conformément aux dispositions de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le CIAS Terres de Montaigu ne disposant pas de SAAD en régie directe, il souhaite identifier un partenaire SAAD autorisé, structuré et expérimenté, avec lequel établir une convention de coopération transitoire d'une durée de 5 ans. Cette coopération, prévue par l'arrêté du 13 juillet 2023 relatif aux SAD, permettra d'assurer une offre intégrée de soins et d'aide à domicile.

Par cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), le CIAS Terres de Montaigu recherche donc un SAAD partenaire prêt à s'engager dans une logique de coordination renforcée, pour répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap vivant à domicile sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu.

## 2. Présentation du territoire Terres de Montaigu et du CIAS

### **La communauté d'agglomération Terres de Montaigu**

L'agglomération Terres de Montaigu regroupe 9 communes, dont une ville-centre de 20 000 habitants, pour un total de 50 102 habitants. Montaigu-Vendée est aujourd'hui la 4<sup>e</sup> ville de Vendée.

Ce territoire est en croissance démographique et bénéficie en moyenne de 470 habitants supplémentaires par an. L'agglomération Terres de Montaigu se caractérise par une population jeune, avec un tiers des habitants âgés de moins de 30 ans, et une forte proportion de familles avec enfants (41 %, contre 32 % en Vendée et 33 % en Pays de la Loire).

Toutefois, la population vieillit rapidement avec une hausse de 25 % du nombre de personnes de plus de 60 ans qui est attendue d'ici 2033, soit environ 2 520 seniors supplémentaires.

Le territoire Terres de Montaigu présente également de solides indicateurs de bien-être : 80,3 % des habitants déclarent être en bonne santé. Le taux de chômage est très bas (3,3 %), le niveau de vie médian progresse de 7,9 %, et les inégalités de revenus sont parmi les plus faibles de la région avec un écart de 18 780 € entre le 1<sup>er</sup> et le 9<sup>e</sup> décile (contre 20 700 € en Vendée et 22 950 € en Pays de la Loire). Le taux de pauvreté est également très contenu, à 5,7 %, bien inférieur à celui de la Vendée (8,9 %) et de la région (10,5 %).

### **Bien vieillir sur Terres de Montaigu : le rôle du CIAS**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Terres de Montaigu déploie une offre médico-sociale structurée autour de services à domicile et d'établissements, au service de plus de 500 bénéficiaires en file active. Il dispose aujourd'hui de 412 places autorisées.

Le CIAS Terres de Montaigu développe un modèle intermédiaire innovant, inspiré du modèle néerlandais Humanitas. Il organise ses résidences en petites unités favorisant l'autonomie, tout en dissociant le parcours habitat du parcours de soins et d'accompagnement.

Les ressources sont mutualisées de manière efficiente entre les différents sites, notamment en matière de direction, de soins, de maintenance, de restauration et de veille de nuit. Les fonctions supports (*ressources humaines, finances, informatique, patrimoine*) sont assurées au niveau communautaire.

L'architecture des établissements est conçue pour favoriser la proximité avec les communes, tout en s'inspirant du cadre de vie à domicile et en étant adaptée au travail des professionnels. Le système d'information permet une coordination fluide entre les différents acteurs de l'accompagnement.

L'offre du CIAS Terres de Montaigu représente à elle seule 43 % de l'offre médico-sociale du territoire.

### **Une stratégie territoriale de réponse au vieillissement**

La politique portée par la communauté d'agglomération Terres de Montaigu vise à répondre à l'augmentation du nombre de personnes âgées tout en respectant leur souhait de vivre à domicile. Cela se traduit par quatre axes forts :

- Compléter le parcours résidentiel en diversifiant les solutions d'habitat
- Renforcer l'offre de services à domicile pour favoriser le maintien à domicile
- Spécialiser les EHPAD pour les adapter aux besoins spécifiques liés à la dépendance
- Accompagner et soutenir les aidants dans leur rôle

### **L'offre médico-sociale du territoire**

Le territoire de Terres de Montaigu dispose d'une offre médico-sociale variée, structurée autour d'établissements pour personnes âgées dépendantes et de services d'accompagnement à domicile.

Plusieurs structures d'hébergement médicalisé ou intermédiaire sont implantées sur le territoire:

- EHPAD Saint-Gabriel à Cugand-la-Bernardière
- EHPAD La Chimotaie à Cugand-la-Bernardière
- EHPAD Etoile du soir à La Bruffière
- EHPAD Les Glycines à Saint-Philbert-de-Bouaine
- EHPAD Soleil de la Maine à Montaigu-Vendée
- Résidence autonomie L'Issoire à Montréverd
- EHPAD Le Septier d'Or à Treize-Septiers

Le CIAS Terres de Montaigu gère un ensemble de :

- **9 résidences** structurées comme suit :
  - 223 places EHPAD permanent non-spécialisées
  - 38 places EHPAD permanent spécialisées Alzheimer (24 places UPAD et 14 places PASA)
  - 73 places autonomie : EHPAA (49) et Résidence Autonomie (24)
  - 16 places en soutien du domicile :
    - 10 places EHPAD temporaire
    - 6 places d'accueil de jour
- **3 services à domicile structurés** comme suit :
  - 32 places personnes âgées sur le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
  - 30 places au titre du Volet 2 du Centre de Ressources Territoriales
  - Un service de livraison de repas à domicile en liaison chaude (110 repas livrés)



### 3. Présentation du Service Autonomie à Domicile (SAD)

Le **Service Autonomie à Domicile (SAD)** est un dispositif innovant intégrant soins et aide à domicile pour les personnes en perte d'autonomie. Il repose sur une organisation intégrée entre le SSIAD et un SAAD partenaire, avec une gouvernance coordonnée.

Les services autonomie à domicile ont vocation à faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins.

Les SAD visent à :

- **Proposer une réponse globale aux besoins des personnes** : prévention, repérage des fragilités, soutien aux aidants, repérage et lutte contre la maltraitance,
- **Simplifier les démarches des bénéficiaires avec un interlocuteur unique** chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes.
- **Renforcer la coordination entre les professionnels de l'aide et du soin** pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

#### Missions obligatoires :

- Aide et accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne (ménage, aide au coucher/lever, toilette, courses, aide administrative...).
- Réponse aux besoins de soins à domicile.
- Aide à l'insertion sociale.
- Action de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration, de soutien à l'autonomie.

#### Missions facultatives

- Soutien aux aidants.

- Centre de Ressources Territorial (CRT).

Le SAD repose sur une organisation intégrée, où le SAAD et le SSIAD collaborent étroitement pour proposer des interventions complémentaires et adaptées aux besoins des bénéficiaires. Il implique une coordination renforcée avec les professionnels de santé et les dispositifs existants, notamment l'Hospitalisation à Domicile (HAD) et les réseaux de soins palliatifs.

## 4. Objet de l'AMI

Le présent AMI a pour objet de sélectionner un SAAD partenaire afin de mettre en œuvre un SAD mixte sur le territoire de Terres de Montaigu, dans le respect du cahier des charges réglementaire des SAD.

### Périmètre d'intervention

Le partenariat couvrira l'ensemble des communes du territoire de Terres de Montaigu :

- Saint Philbert de Bouaine
- Rocheservière
- Montréverd
- L'Herbergement
- Montaigu-Vendée,
- La Boissière-de-Montaigu.
- Treize-Septiers,
- La Bruffière,
- Cugand-La Bernardière,



## Publics concernés

Le Service Autonomie à Domicile mixte s'adressera :

- Les personnes âgées de **60 ans et plus en perte d'autonomie ou malades** ;
- Les personnes en situation de **handicap** ;
- Les personnes de **moins de 60 ans atteintes des pathologies chroniques ou d'affections de longue durée** (ALD) mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

## 5. Modalités du partenariat

Cette **coopération transitoire** est encadrée par l'arrêté du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, qui autorise la signature de conventions entre services préexistants dans une logique de convergence.

### 1. Intégration dans la gouvernance territoriale

Le SAAD partenaire s'inscrira fonctionnellement dans la gouvernance du Pôle Domicile structuré par le CIAS de Terres de Montaigu, notamment via sa participation à la Commission des Parcours du Domicile. Cette commission garantit une évaluation partagée des situations, un repérage précoce des fragilités, et un accès fluide aux services (soins, aide, repas, accompagnement renforcé CRT Volet 2).

### 2. Engagements spécifiques attendus du SAAD partenaire

- Intégration à la Commission des Parcours du Domicile.
- Respect des procédures d'admission du CIAS.
- Utilisation d'outils communs pour l'évaluation, le plan d'accompagnement et le suivi.
- Participation aux réunions de coordination mensuelles avec le SSIAD.
- Co-construction des projets personnalisés et coordination des interventions avec le SSIAD.
- Participation active à la professionnalisation croisée (formations, échanges de pratiques).

### 3. Accessibilité, continuité et sécurité

- Couverture complète du territoire de l'agglomération Terres de Montaigu.
- Plages horaires étendues (soirées, week-ends, jours fériés) et dispositif d'astreinte.
- Respect du cahier des charges du SAD du 13 juillet 2023.
- Mise en œuvre de la prévention des risques (chutes, dénutrition, isolement...).

### 4. Communication et partage d'informations

- Partage sécurisé d'informations via MSS, outil de liaison ou DUI conforme au CI-SIS.
- Respect du RGPD et du secret professionnel.
- Transmission fluide des informations nécessaires au suivi des usagers.

### 5. Suivi, évaluation et pilotage du partenariat

- Participation au comité de pilotage annuel paritaire CIAS/SAAD.
- Réunions de coordination régulières et bilans partagés (indicateurs d'activité, satisfaction...).
- Suivi de la montée en charge du partenariat et du calendrier de convergence.

## 6. Transparence financière

- Production d'un tableau de bord des prestations réalisées.
- Modalités de répartition des financements définies dans la convention.

Une convention de coopération sera signée entre les deux structures, définissant les engagements respectifs, les modalités d'organisation, de coordination et de financement. Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant annuel de révision si nécessaire.

## 6. Critères de sélection des partenaires

### Grille de sélection des candidatures – Partenariat SAD Mixte

La présente grille servira à l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour convention de coopération transitoire SAD mixte.

Critère	Sous-critères	Modalité d'évaluation
1. Couverture territoriale	Capacité à intervenir sur le territoire Organisation d'astreinte et continuité de service	Analyse de la couverture / Présentation organisationnelle
2. Adhésion à la gouvernance territoriale	Intégration commission parcours du domicile Participation comité de pilotage et coordination	Engagement écrit
3. Qualité de la coordination aide/soins	Co-construction projet personnalisé Utilisation outil liaison / DUI	Méthodes présentées / Outils existants
4. Professionnalisation et ressources humaines	Formation des intervenants / Référent identifié Qualité de vie au travail et conditions	Organigramme / Projet d'établissement
5. Compétence prévention / sécurité	Actions de prévention (chutes, dénutrition...) Pratiques gestion des risques	Descriptif des actions / Politique qualité
6. Adaptation aux outils et processus CIAS	Engagement procédures d'admission CIAS Références de coopération territoriale	Attestation
7. Suivi de l'activité et transparence financière	Production de tableaux de bord Méthode de suivi budgétaire	Modèle fourni / Présentation détaillée

## 7. Modalités de réponse

Le dossier devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes:

- Une lettre de candidature exposant les motivations principales
- La présentation du SAAD (statuts, organigramme, nombre de bénéficiaires, secteurs couverts)
- Références d'expériences
- Engagements sur les critères de l'AMI
- Modalités de coordination proposées avec le SSIAD

Les candidatures doivent être envoyées de préférence **par voie électronique** à :  
<http://www.marches-securises.fr>

Ou par voie postale à :

**CIAS Terres de Montaigu**  
**1, rue Henri Joyau**  
**85600 MONTAIGU-VENDEE**

**Pour toute information complémentaire :**

- Modalités de dépôt du dossier : [commande.publique@terresdemontaigu.fr](mailto:commande.publique@terresdemontaigu.fr)
- Questions relatives au contenu de l'appel à manifestation d'intérêt :  
[e.gras@terresdemontaigu.fr](mailto:e.gras@terresdemontaigu.fr)

**Calendrier prévisionnel**

- **23 Juillet 2025 :** Publication de l'AMI
- **8 Septembre 2025 :** Date limite de dépôt des candidatures
- **8 au 19 Septembre 2025 :** Audition des candidats
- **Fin septembre 2025 :** Analyse pour le choix du partenaire
- **23 Octobre 2025 :** Sélection du partenaire SAAD en Conseil d'Administration
- **Avant le 31/12/2025 :** Dépôt de la demande d'autorisation de SAD mixte auprès de l'ARS